



**Décision n° 2018-DC-0657 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 décembre 2018  
modifiant la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire  
du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président  
pour prendre certaines décisions**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment l'article 16 de son annexe,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 21 janvier 2016 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 4.

**Article 2**

Dans le titre, le mot : « pouvoir » est remplacé par le mot : « pouvoirs ».

**Article 3**

Aux 1), 2) et 3) de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « conformément à l'article 9 de la décision du 19 octobre 2010 susvisée, » sont supprimés.

#### **Article 4**

L'article 2 est ainsi modifié :

1° Au 2), avant les mots : « du code de l'environnement » sont insérés les mots : « et prévues par l'article L. 596-4 » ;

2° Après le 2), il est inséré un 3) ainsi rédigé :

« 3) les décisions prévues au premier alinéa de l'article 5 du décret du 2 novembre 2007 susvisé. »

#### **Article 5**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 décembre 2018.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

*Signé par*

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Lydie EVRARD